



Doc. 15784
19 juin 2023

Protection sanitaire et sociale des travailleuses et des travailleurs sans papiers ou en situation irrégulière

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, après la première phrase, ajouter la phrase suivante:

«Elle rappelle également sa Résolution 1922 (2013) «La traite des travailleurs migrants à des fins de travail forcé» et sa Résolution 2323 (2020) «Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants».»

1. 2023 - Troisième partie de session

